

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5130 36

website: [www. www.au.int](http://www.au.int)

---

**SC16536 – 11/2/24**

**CONFÉRENCE DE L'UNION**  
**Vingt-sixième session ordinaire**  
**30-31 janvier 2016**  
**Addis-Abeba (ETHIOPIE)**

**Assembly/AU/Draft/Dec.1-17(XXVI)**  
**Assembly/AU/Draft/Decl.1-2(XXVI)**  
**Assembly/AU/Draft/Res.1(XXVI)**

**PROJET**

**DECISIONS, DECLARATIONS ET RESOLUTION**

**PROJET**

**DECISION SUR L'APPROPRIATION NATIONALE DU PREMIER PLAN  
DECENNAL DE MISE EN OEUVRE DE L'AGENDA 2063**

Doc. EX.CL/931(XXVIII)

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'appropriation au niveau national du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et **SOULIGNE** le fait qu'il constitue un cadre continental commun de développement socioéconomique ;
2. **FELICITE** les États membres qui procèdent à l'intégration de l'Agenda 2063 dans leurs cadres nationaux de développement;
3. **APPRECIÉ** la collaboration continue avec la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), les Communautés économiques régionales (CER) ainsi que la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (ACBF) dans la mise en œuvre opérationnelle de l'Agenda 2063 et dans l'élaboration des documents ci-après :
  - i) les indicateurs du premier plan décennal de mise en œuvre et leur convergence avec les objectifs de développement durable de l'ONU ;
  - ii) le cadre de suivi et d'évaluation;
  - iii) l'étude de l'évaluation des capacités et son plan.
4. **INVITE** le Secrétaire général des Nations Unies à créer, dans un bref délai, un partenariat mondial pour l'élaboration de données sur le développement durable à travers le processus intergouvernemental tel qu'indiqué dans le rapport de synthèse du Secrétaire général – la Route vers la dignité ;
5. **DEMANDE** à la Commission en collaboration avec la CEA et la BAD de faciliter les réformes relatives aux statistiques dans les pays, en particulier les réformes relatives à la législation, au développement des ressources humaines et aux ressources financières dans le cadre de la mise en œuvre du Premier plan décennal de l'Agenda 2063 et les objectifs du développement durable ;

**6. DEMANDE :**

- i) à tous les organes de l'Union africaine (UA) d'internaliser et d'aligner leurs programmes respectifs sur le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
- ii) au Parlement panafricain (PAP) de collaborer avec les parlements nationaux et régionaux ainsi qu'avec le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) pour mobiliser ses mandants afin d'assurer l'alignement avec l'Agenda 2063;

**7. DEMANDE EGALEMENT à la Commission :**

- i) de finaliser le projet de cadre de suivi et d'évaluation, d'accélérer son institutionnalisation et de présenter un rapport y relatif au Sommet de juillet 2016 ;
- ii) d'élaborer des propositions circonstanciées de projets de pointe, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que leurs incidences financières;

**8. EXHORTE** les États membres, les Communautés économiques régionales (CER), la Commission, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN), en partenariat avec la CEA, la BAD et l'ACBF à valider et à intégrer les recommandations de:

- i) la Stratégie interne de mobilisation des ressources dans les mécanismes/cadres nationaux de financement;
- ii) l'Étude d'évaluation des capacités dans les programmes d'enseignement (systèmes éducatifs) à différents niveaux afin d'adapter les systèmes éducatifs aux besoins nationaux, régionaux et continentaux.

**9. SOULIGNE** la nécessité d'une vulgarisation continue et d'une sensibilisation à l'Agenda 2063 à travers toutes les plates-formes disponibles

**PROJET**

**DÉCISION SUR LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS**

**La Conférence**

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés (CTS) et des recommandations du Conseil exécutif y afférentes ;

**A. Rapport de la première session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la Justice et les Affaires juridiques Doc. EX.CL/935(XXVIII)**

2. **ADOPTE** les instruments juridiques suivants :

- i) la Charte de la sécurité routière ;
- ii) le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux personnes âgées ;
- iii) la Loi type sur la réglementation de la médecine ;
- iv) le Statut du Conseil supérieur des sports en Afrique ;
- v) le Statut du Centre africain de développement des minéraux ;
- vi) le Statut sur la création du Fonds d'aide juridique aux organes des droits de l'homme de l'Union africaine ;
- vii) le Statut du Centre de prévention et de lutte contre les maladies et son cadre de fonctionnement ;
- viii) le Statut du Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (ASRIC) ;
- ix) le Statut de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) ;
- x) le Statut de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI) ;
- xi) le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé chargé de la santé publique et de la lutte contre la drogue ;
- xii) le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé chargé du service public, des collectivités locales, du développement urbain et de la décentralisation ;

- xiii) le Règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine ;
  - xiv) le Règlement intérieur de la plate-forme africaine de la gouvernance ;
  - xv) le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé chargé du développement social, du travail et de l'emploi ;
  - xvi) le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé chargé de la jeunesse, de la culture et des sports ;
  - xvii) le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur l'enseignement des sciences et de la technologie;
  - xviii) le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé chargé de la communication et des Technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
  - xix) le Règlement intérieur de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) ;
  - xx) le Statut amendé de l'Université panafricaine.
3. **INVITE** les États membres à signer et à ratifier lesdits instruments juridiques, le cas échéant, dans les meilleurs délais, afin de permettre leur entrée en vigueur.
4. **DECIDE** que le CTS sur la Justice et les Affaires juridiques se réunisse tous les ans en sessions ordinaires et qu'une dotation budgétaire appropriée y soit affectée ;
- B. Rapport du Comité technique spécialisé sur l'Éducation, la Science et la Technologie (CTS-EST 1)**
5. **ADOpte** la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique (CESA 2016-2025) comme cadre de transformation des systèmes éducatifs et de formation ;
6. **INVITE** les États membres, les CER, les partenaires, le secteur privé et le NEPAD à:
- i) vulgariser la CESA 2016-2025 et sensibiliser à ladite stratégie, élaborer des plans de mise en œuvre, et mobiliser des ressources nationales pour sa mise en œuvre ;
  - ii) travailler en collaboration avec la Commission pour la mise en œuvre de la CESA ;
7. **ADOpte** le Cadre panafricain d'assurance de la qualité et d'accréditation (PAQAF) validé ;

8. **EXHORTE** les États membres à ratifier la Convention d'Addis-Abeba 2014, à accélérer la mise en place du Groupe de travail informel pour sa mise en œuvre et à désigner des points focaux pour son suivi ;
9. **DEMANDE**
  - i) à la Commission, en collaboration avec l'UNESCO de coordonner le partenariat éducatif et de soutenir la mise en œuvre du processus d'harmonisation de l'éducation en Afrique ;
  - ii) aux États membres et aux partenaires de promouvoir l'alignement des initiatives de transférabilité des compétences en matière d'EFTP relatives aux travaux en cours sur l'harmonisation et l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur ;
10. **ADOpte** la Politique spatiale africaine ainsi que la Stratégie spatiale africaine dans le but d'institutionnaliser un programme spatial africain tel qu'énoncé dans l'Agenda 2063 de l'UA;
11. **EXHORTE** les États membres, les CER, les partenaires tels qu'AfriGEOSS ainsi que la Commission à vulgariser les sciences et techniques spatiales dans le cadre du développement socioéconomique, à mobiliser les ressources nationales et à mettre en œuvre la politique et la stratégie spatiales ;
12. **DEMANDE** au Groupe de travail sur l'espace de l'UA d'élaborer :
  - i) le cadre de mise en œuvre de la politique et de la stratégie spatiales africaines ainsi que;
  - ii) le cadre de gouvernance qui tient compte des exigences juridiques et protocoles pertinents pour la mise en place d'un programme spatial africain opérationnel;
13. **RAPPELLE** la décision de la Conférence de l'Union africaine *Assembly DEC. 565 (XXIV)* sur la proposition de l'Égypte d'accueillir l'Agence spatiale africaine et d'allouer dix (10) millions de dollars EU pour la mise en œuvre du projet ; et **DEMANDE** à la Commission et la République d'Égypte de mener des consultations en vue d'évaluer les implications juridiques, structurelles et financières de ce projet et de présenter un rapport à la Conférence par le truchement des structures compétentes ;
14. **RECONNAIT** l'immense valeur des programmes d'alimentation scolaire fondés sur les produits locaux pour maintenir davantage les enfants à l'école et améliorer leur performance scolaire, et pour stimuler la production de revenus et l'entrepreneuriat dans les collectivités locales;

**15. LANCE UN APPEL POUR:**

- i) la mise en place d'un comité technique multidisciplinaire d'experts africains sous la présidence de la Commission de l'UA et bénéficiant de l'appui des institutions telles que le PAM et le Centre d'excellence contre la faim, pour entreprendre une étude générale sur la pertinence et l'impact de l'alimentation scolaire dans les États membres de l'UA ;
- ii) l'institution du 1<sup>er</sup> mars comme Journée africaine de l'alimentation scolaire ;
- iii) l'élaboration des modalités d'observation de la Journée africaine de l'alimentation scolaire par la Commission de l'UA, les États membres et les partenaires concernés.

**16. ENCOURAGE** les États membres qui disposent de programmes d'alimentation scolaire à poursuivre leurs efforts et **INVITE** d'autres États membres à apprendre et adapter les leçons des États qui disposent de programmes d'alimentation scolaire aux fins d'améliorer l'accès et la persévérance des enfants à l'école.

**PROJET**

**DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES  
À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE  
Doc. EX.CL/952(XXVIII)**

**La Conférence**

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur la mise en œuvre des décisions relatives à la Cour pénale internationale (CPI);
2. **RAPPELLE**
  - i) l'engagement de l'Union africaine et de ses États membres à lutter contre l'impunité, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine;
  - ii) ses décisions antérieures Assembly/AU/Dec.547(XXIV) et en particulier le paragraphe i) 17 (d) demandant à la CPI d'arrêter ou de suspendre la procédure instituée contre le Vice-Président William Samoei Ruto du Kenya jusqu'à l'examen des préoccupations et des propositions d'amendements au Statut de Rome de la CPI formulées par l'Afrique ; et
  - iii) le paragraphe i) 17(e) demandant la suspension de la procédure instituée contre le Président Omar el-Béchir et demandant au Conseil de sécurité des Nations Unies de retirer le renvoi du cas au Soudan ;
3. **FÉLICITE** la République d'Afrique du Sud qui s'est conformée aux décisions de la Conférence sur la non-coopération des États membres dans l'arrestation et le transfert du Président du Soudan et décide qu'en acceptant de recevoir le Président Bachir, la République d'Afrique du Sud a mis en œuvre diverses décisions de la Conférence de l'UA sur les mandats d'arrêt émis par la CPI contre le Président Bachir qui sont compatibles avec ses obligations en vertu du droit international;
4. **REITERE** sa décision sur la nécessité pour tous les États membres de se conformer aux décisions de la Conférence sur les mandats d'arrêt délivrés par la CPI contre le Président Bachir du Soudan, conformément à l'article 23 (2) de l'Acte constitutif et à l'article 98 du Statut de Rome de la CPI;
5. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** au sujet du maintien des poursuites engagées à l'encontre du Vice-président William Ruto de la République du Kenya, et **DEMANDE** à la CPI de mettre immédiatement fin à ses poursuites puisque le maintien des poursuites est sans fondement compte tenu de l'absence totale de toute preuve à charge dignes de foi ;

6. **FÉLICITE** les membres du Comité des ministres des Affaires étrangères à participation ouverte (« *Open ended Ministerial Committee* »), sous la présidence de S.E Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, ministre des Affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, pour le travail accompli et **RÉITÈRE** sa décision antérieure demandant au Comité des ministres des Affaires étrangères de se réunir avec les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies pour discuter des questions qui ont été régulièrement soulevées par l'Union africaine;
7. **PREND NOTE** des conclusions de la 14<sup>e</sup> Assemblée des États parties au Statut de la CPI dans lesquelles l'Assemblée des États parties réaffirme son interprétation de la non-rétroactivité de l'Article 68 aux situations antérieures à novembre 2013 (concerne le cas du Kenya) et **EXPRIME** sa disponibilité à examiner dans le cadre de l'organe subsidiaire approprié de l'Assemblée, les propositions relatives à l'élaboration de procédures de mise en œuvre de l'Article 97 (concernant le cas l'Afrique du Sud) et **EXPRIME SA GRATITUDE** au Président de l'Assemblée des États parties, S.E. Sidiki Kaba, qui veille à ce que, en dépit de la résistance perçue par certains États parties, les questions et préoccupations de l'Union africaine et de ses États membres, aient été formulées lors de la 14<sup>e</sup> Assemblée des États parties à la CPI;
- a) profondément préoccupée par le fait que le Conseil de sécurité des Nations Unies n'a pas donné une suite favorable aux requêtes d renvoi des cas du Soudan et du Kenya que l'Union africaine lui adresse depuis 5 ans ;
  - b) rejetant avec force l'enfermement de la CPI dans les prétendus «Responsable principal de l'Administration de la Cour », à savoir le procureur, le Greffier et le Président de la Cour qui continuent de privilégier les positions de la société civile par rapport aux positions clairement affirmées des États membres africains parties au Statut de Rome ;
  - c) notant le mépris manifeste et troublant du Procureur à l'égard des décisions de la 14<sup>ème</sup> Assemblée des États parties, relatives à l'appel pendant fait au titre de l'Article 68 concernant le Vice-Président du Kenya
8. **DECIDE** que:
- i) le Bureau du Comité des ministres des Affaires étrangères à participation ouverte, soit élargi afin d'assurer une représentation régionale équitable et **DEMANDE** à l'ensemble des doyens et aux doyens régionaux à Addis-Abeba d'entreprendre, dans les plus brefs délais, des consultations en vue de soumettre la liste de leurs représentants respectifs devant siéger au Bureau;
  - ii) le Comité des Représentants permanents approuve l'allocation des ressources adéquates à la Commission, par l'entremise du Bureau du

Conseiller juridique pour soutenir le travail du Comité des ministres des Affaires étrangères à participation ouverte, en vue d'explorer toutes les options politiques, juridiques et stratégiques afin d'aborder les préoccupations de l'UA devant les Nations Unies et la CPI;

- iii) le Comité ministériel ouvert examine l'interprétation de la CPI quant aux pouvoirs qu'elle tirerait de l'article 93 du Statut de Rome pour obliger les Etats parties à contraindre les témoins qui refusent de déposer devant la Cour à le faire afin de rejeter totalement toute contrainte imposée à un témoin, et en informe la Cour et la prochaine Assemblée des Etats parties ;
- iv) le mandat du Comité ministériel ouvert consiste à élaborer, dans un bref délai, une stratégie globale qui prend en compte le retrait collectif de la Cour, à déterminer l'action suivante des Etats membres de l'UA vis-à-vis le Statut de Rome et de présenter après, cette stratégie lors de la session extraordinaire du Conseil exécutif qui est alors habilité à prendre une telle décision ;
- v) la Commission continue de collaborer avec les parties prenantes au sein de la CPI afin de trouver des solutions aux questions soulevées dans les différentes décisions des organes délibérants de l'UA sur la CPI;
- vi) la Mission de l'UA à Bruxelles assurera le secrétariat et l'appui institutionnel du Groupe africain à la Haye afin d'assurer une coordination efficace de ses activités;

## 9. RÉITERE

- i) la nécessité impérieuse pour tous les États africains, parties au Statut de Rome de la CPI, de continuer à veiller à ce qu'ils respectent et formulent les positions communément admises, conformément à leurs obligations tel que déterminé dans l'Acte constitutif de l'Union africaine;
- ii) son appel à tous les États membres de l'UA afin qu'ils signent et ratifient, dès que possible, le Protocole sur les amendements au Protocole de la Cour africaine de justice et des droits des peuples;

10. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec toutes les parties prenantes, d'assurer le suivi de cette question en vue de veiller à ce que les propositions et les préoccupations des pays africains soient prises en compte, et de faire rapport régulièrement à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

**PROJET**

**DÉCISION SUR LES POINTS PROPOSÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** des points proposés par les États membres et **APPROUVE** les recommandations qu'ils contiennent.
  - A. **SUR L'ARCHITECTURE AFRICAINE DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE** (*Point proposé par le Cameroun*) Doc. EX.CL 945(XXVIII)Add.1
2. **DECIDE**, en principe, de soutenir l'idée et d'insister sur la pertinence et l'opportunité pour l'UA d'avoir une architecture pour la réduction des risques en Afrique aux niveaux national, régional et continental;
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Cameroun, de présenter une feuille de route pour la création du Centre d'excellence pour la recherche, la prévention et la gestion des risques de catastrophes;
4. **DECIDE** de travailler avec les partenaires en vue de mobiliser des ressources pour réduire les effets des catastrophes.
  - B. **SUR LA PROPOSITION DE THEME DE L'UNION AFRICAINE POUR L'ANNÉE 2017: «INVESTIR DANS LA JEUNESSE COMME DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE»** (*Point proposé par la République du Malawi*) Doc. EX.CL/945 (XXVIII) Add. 3
5. **RAPPELLE** Les Décisions de la Conférence Assembly/AU/Dec.363(XVII) et **Assembly/AU/Decl.1(XVII)** prises en 2011 à Malabo, en vue d'accélérer le développement et l'autonomisation des jeunes et les plaidoyers faits par les jeunes dans le cadre du dialogue intergénérationnel aux chefs d'État et de gouvernement pour qu'ils accordent la priorité au dividende démographique aux plus hauts niveaux de la prise de décision en Afrique;
6. **RECONNAIT QUE**
  - (i) la jeunesse constitue le plus grand atout et peut, si l'on prend soin d'elle, jouer un rôle crucial dans la détermination de la trajectoire du développement de l'Afrique pour les 50 prochaines années;
  - (ii) la mobilisation du dividende démographique n'est pas automatique ni garanti d'avance, mais est assurée par des réformes économiques, la création d'emplois, l'investissement dans le capital humain et la bonne gouvernance;

7. **NOTE** que tirer le maximum d'avantages de l'explosion démographique des jeunes au plan national nécessite une approche et une réponse coordonnées au plan continental ;
8. **ADOpte le thème : "Investir dans la jeunesse comme dividende démographique "** pour les vingt-huitième et vingt-neuvième sessions ordinaires de la Conférence en 2017;
9. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de travailler en étroite collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine pour le développement (BAD) le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), et les institutions des Nations Unies et agences de développement pour accélérer la mise en œuvre de l'initiative continentale du dividende démographique de l'Afrique, d'élaborer une feuille de route, avec des résultats et des étapes, qui sera soumise à l'adoption de la Conférence de l'Union , à sa vingt-septième session prévue en juin 2016, et qui servira de guide aux États membres et aux Communautés économiques régionales (CER) pour les actions concrètes à entreprendre en 2017 et au-delà.

**C. SUR LA PROPOSITION D'ABRITER LE SECRETARIAT DE L'ECOSOCC (Point proposé par la Zambie) - EX.CL/945(XXVIII)Add.6**

10. **SALUE ET APPUIE, SANS RÉSERVE**, la candidature de la Zambie pour accueillir l'ECOSOCC;
11. **EXHORTE** la Zambie à travailler avec la Commission pour accélérer les processus relatifs aux implications juridiques, structurelles et financières;
12. **DEMANDE** à la Commission d'entreprendre la mission d'évaluation appropriée et de présenter un Rapport détaillé à la prochaine session du Conseil exécutif prévue pour juillet 2016.

**D. SUR LA CONFERENCE MINISTERIELLE AFRICAINE DE 2015 SUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (PI) AU SERVICE D'UNE AFRIQUE EMERGENTE (Point proposé par le Sénégal) EX.CL/945 (XXVIII)Add.7**

13. **SOULIGNE** l'importance que revêt la PI dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063;
14. **INVITE** l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) à consolider son partenariat avec l'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les pays africains afin de relever les défis de la PI pour le développement de l'Afrique et, en particulier, de renforcer son assistance technique ;

15. **DEMANDE** à la Commission de constituer un groupe de travail d'experts chargé d'élaborer un programme d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration de Dakar sur la propriété intellectuelle pour l'Afrique, en collaboration avec l'OMPI.

**E. SUR LA CONVOCATION D'UNE NOUVELLE CONFERENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME** (*Point proposé par la République islamique de la Gambie*) – Doc. EX.CL/945(XXVIII) Add.2

16. **INVITE** la Gambie à poursuivre les consultations nécessaires avec les partenaires. L'Union africaine se chargera des modalités pratiques en vue de convoquer la réunion mondiale.

17. **DEMANDE** à la Commission et au groupe africain de New York de :

- a) travailler en collaboration et de poursuivre le dépôt de cette demande : «convoquer une nouvelle conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée» au cours de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme et de soumettre un rapport sur les conclusions de leurs travaux au sommet de juin 2016 ;
- b) poursuivre le dépôt d'une résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'esclavage, le colonialisme, l'occupation, la compensation et la restitution des patrimoines spoliés et de convoquer une conférence internationale à l'effet de discuter de ces questions et des mesures et stratégies visant à remédier à leurs conséquences négatives persistantes.

**PROJET**

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA GOUVERNANCE,  
LE CONSTITUTIONNALISME ET LES ELECTIONS EN AFRIQUE**

**Doc. Assembly/AU/9(XXVI)**

**La Conférence:**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la gouvernance, le constitutionnalisme et les élections en Afrique ainsi que des recommandations qui y sont formulées;
2. **RAPPELLE** les décisions antérieures de la Conférence adoptant la position africaine commune sur l'Agenda de développement post-2015 et l'Agenda 2063 de l'Afrique, lesquels ont tous deux engagé les États membres à bâtir des États de développement démocratique ancrés dans la gouvernance démocratique participative, la paix durable et la stabilité politique sur le continent ;
3. **INVITE** les États membres à :
  - i) accélérer la signature, la ratification, l'appropriation et la mise en œuvre de la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de l'administration et du développement local qui a été adoptée en 2014 ;
  - ii) accorder la priorité à la mise en œuvre du Haut Conseil des Collectivités locales de l'UA (AU-HCLA) ;
  - iii) veiller à l'élaboration et à l'adoption de la position africaine commune sur l'Habitat III. Le Comité technique spécialisé de l'UA-CTS No 8, ses Sous-comités, et d'autres organismes tels que le Haut Conseil des collectivités locales et le Bureau de l'Habitat III sont des institutions qui joueront un rôle important dans les actions qui seront menées à l'avenir dans les domaines de la gouvernance locale et urbaine effective et doivent être pleinement opérationnelles et habilitées à travailler dans leurs domaines respectifs ;
  - iv) faire des efforts pour assurer la professionnalisation et la dépolitisation de l'autorité chargée de la sécurité en établissant des relations civiles/militaires constructives. Cela entraînera, par conséquent, la reddition des comptes par l'autorité chargée de la sécurité par le biais du Comité du parlement concerné ;
  - v) prendre conscience de la tendance des partis politiques à former et à avoir recours aux groupes de jeunes miliciens armés. L'UA doit fermement décourager cette tendance au sein des États membres car elle sape les efforts de démocratisation et de consolidation de la paix. L'UA doit exhorter les États membres à prendre des mesures immédiates afin de décourager la création de ces groupes par les partis politiques et de les démanteler au cas où ils existeraient déjà ;

- vi) conformément aux dispositions de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance (ACDEG) visant à maintenir la tolérance zéro envers les coups d'Etat militaires et les autres méthodes de changements anticonstitutionnels de gouvernement (UCG), des mesures sévères doivent être prises contre les auteurs des UCG y compris le gel de leurs avoirs et l'interdiction de voyager etc. ;
  - vii) veiller à ce que les changements constitutionnels soient faits conformément aux dispositions de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance (qui doit servir d'instrument de référence) et avec la participation active de leurs citoyens ;
  - viii) créer des comités permanents, impartiaux et indépendants chargés d'examiner tous les processus de révision constitutionnelle ;
  - ix) signer, ratifier, s'approprier et mettre en œuvre la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance afin d'enraciner une culture de la démocratie, de constitutionnalisme et de la paix ;
  - x) continuer à fournir un appui technique aux EMB et aux autres parties prenantes, en particulier, les partis politiques, les médias, les institutions judiciaires et les organismes chargés de l'application de la loi et la société civile pour renforcer leurs capacité institutionnelles et humaines en vue d'améliorer la gestion efficace et efficiente des processus électoraux et démocratiques ;
  - xi) les encourager à respecter leurs obligations financières et toutes les autres obligations envers l'UA, en particulier, par une contribution au Fonds pour la démocratie et l'assistance électorale ;
  - xii) intégrer les femmes et les jeunes dans les politiques nationales et régionales, tout en tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes et du rôle important que jouent les femmes et les jeunes dans les processus politiques.
4. **ENCOURAGE** les États membres sortant d'un conflit violent et prolongé et qui sont en situation de transition vers l'instauration de la démocratie et de la paix à accorder une attention particulière à la date des élections.

**PROJET DE DECISION RELATIVE AU SOMMET EXTRAORDINAIRE  
DE L'UNION AFRICAINE SUR LA SECURITE ET LA SURETE MARITIMES  
ET LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec.583(XXV), paragraphe 22, adoptée à sa vingt-cinquième session ordinaire, tenue à Johannesburg, relative au sommet extraordinaire de l'Union Africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique à Lomé, Togo :
2. **PREND NOTE** du report de ce Sommet ;
3. **DECIDE** de tenir ledit Sommet le 15 octobre 2016 à Lomé, précédé des réunions préparatoires idoines ;
4. **DONNE** mandat à la Commission d'engager dans un bref délai, en collaboration avec les experts gouvernementaux, le processus d'examen de la question, y compris les documents pertinents en vue de l'adoption et de la signature d'une Charte africaine relative à la sécurité et à la sûreté maritimes et au développement ;
5. **ACCUEILLE** favorablement, à cet effet, l'offre du gouvernement togolais d'abriter une réunion du Comité Technique Spécialisé compétent en la matière, préparatoire audit Sommet.
6. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de cette décision en juillet 2016.

**PROJET**  
**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUINZE (15) MEMBRES DU**  
**CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE**  
**Doc. EX.CL/954(XXVIII)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif de quinze (15) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;
2. **NOMME** les cinq (5) membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un **mandat de trois (03) ans** à compter de mars 2016:
 

1. République du Congo	Région de l'Afrique centrale
2. Kenya	Région de l'Afrique de l'Est
3. Egypte	Région de l'Afrique du Nord
4. Zambie	Région de l'Afrique australe
5. Nigeria	Région de l'Afrique de l'Ouest
3. **NOMME EGALEMENT** les dix (10) membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un **mandat de deux (02) ans** à compter de mars 2016:
 

1. Burundi	Région de l'Afrique centrale
2. Tchad	
3. Rwanda	Région de l'Afrique de l'Est
4. Ouganda	
5. Algérie	Région de l'Afrique du Nord
6. Bostwana	Région de l'Afrique australe
7. Afrique du Sud	
8. Niger	Région de l'Afrique de l'Ouest
9. Sierra Leone	
10. Togo	

**PROJET**

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN (01) MEMBRE DU COMITÉ AFRICAIN  
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**  
Doc. EX.CL/955(XXVIII)

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif d'un (01) membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE);
2. **ELIT** le membre suivant du CAEDBE pour un **mandat de cinq (05) ans**:

<b>Nom</b>	<b>Pays</b>
<b>M. Mohamed Ould Ahmedou dit H'Meyada</b>	<b>Mauritanie</b>

## PROJET

### DECISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA VINGT-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE DE JUILLET 2016

#### La Conférence,

1. **DECIDE** que les dates de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine qui se tiendra à Kigali (Rwanda), sont les suivantes :
  - i) Trente-deuxième session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) : 10 et 11 juillet 2016 ;
  - ii) Vingt-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif : 13 et 14 juillet 2016 ;
  - iii) Vingt-septième session ordinaire de la Conférence : 17 et 18 juillet 2016.

**DECISION SUR LA RATIONALISATION DES SOMMETS ET DES  
METHODES DE TRAVAIL DE L'UNION AFRICAINE**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du Rapport sur l'Etude comparative sur les méthodes de travail et la rationalisation des Sommets de l'Union africaine et demande aux États membres et à la Commission de mettre en œuvre ses recommandations telles qu'approuvées par la Conférence;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** des conclusions de la Retraite ministérielle de Mekele sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063;
3. **DECIDE** d'approuver les recommandations du Conseil exécutif ci-après:
  - i) réviser et examiner l'Acte constitutif afin qu'il soit un outil efficace visant à accélérer, faciliter et promouvoir l'efficacité et le processus d'intégration sur le continent;
  - ii) encourager tous les États membres à signer et à ratifier, dans les plus brefs délais, le Protocole de l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain et le Protocole sur les amendements au Protocole sur le Statut de la Cour africaine de justice et des Droits de l'homme, afin de promouvoir davantage l'intégration sur le continent;
  - iii) soumettre les points proposés par les États membres au processus d'analyse préalable des incidences politiques, juridiques, financières et structurelles de la Commission avant de les soumettre aux organes de décision; par ailleurs, ces points ne doivent porter que sur le *Thème de l'Année*. La Commission doit continuer à exercer sa responsabilité en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des organes délibérants tout en tenant compte des incidences juridiques, structurelles et financières;
  - iv) dissoudre le Comité ministériel de rédaction dans sa configuration actuelle. L'UA a amélioré son processus de prise de décision et la Commission propose les projets de décisions qui sont examinés par le COREP, puis soumis au Conseil exécutif et par la suite, à la Conférence;
  - v) accélérer les travaux du Sous-comité du COREP sur le règlement, les normes et la vérification des pouvoirs, afin d'intégrer les décisions de la

Conférence dans les méthodes de travail et les procédures de rationalisation des Sommets de l'UA;

- vi) promouvoir la mise en œuvre des décisions des Sommets de l'UA, en se basant sur la feuille de route relative à la mise en œuvre, qui sera soumise à la Conférence par le Conseil exécutif;
- vii) conférer aux citoyens africains, à travers ces réformes, le pouvoir de s'adresser directement à la Cour africaine en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions prises par les organes délibérants tant que l'État Partie dont l'individu est un ressortissant, accepte la compétence de la Cour en la matière.

4. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision, à la vingt-septième session ordinaire de la Conférence en juillet 2017.

## PROJET

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR SES  
ACTIVITÉS ET L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE

Doc. Assembly/AU/2(XXVI)

## La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et sur l'état de la paix et de la sécurité en Afrique ;
2. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** que, malgré les efforts inlassables que l'Afrique continue de déployer en faveur de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, les conflits violents, le terrorisme et autres facteurs déstabilisateurs, y compris les épidémies et les changements climatiques continuent de faire peser de lourdes menaces sur les équilibres socio-économiques et politiques de notre continent;
3. **SOULIGNE UNE FOIS ENCORE** l'impératif d'une action préventive plus résolue en vue d'une meilleure protection des populations civiles africaines contre les conséquences humanitaires destructives résultant des violences de toutes sortes, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et de l'Acte constitutif de l'UA ;
4. **SE RÉJOUIT** des nouvelles avancées enregistrées en Côte d'Ivoire avec la tenue réussie de l'élection présidentielle, le 25 octobre 2015, et **encourage** les autorités ivoiriennes à poursuivre leurs efforts en vue de l'approfondissement du processus de réconciliation, de manière à consolider durablement la paix dans le pays. La Conférence **se félicite** du bon déroulement des élections en Guinée, ainsi que de la disposition exprimée par le Président Alpha Condé à travailler avec l'ensemble des acteurs politiques, dans un esprit de cohésion nationale. La Conférence **se réjouit** de la déclaration de la fin de l'épidémie à virus Ebola en Guinée, à la suite du Libéria et de la Sierra Leone, marquant ainsi une étape cruciale dans la lutte contre ce fléau. La Conférence **rend hommage** à tous ceux qui ont contribué à cette importante victoire contre l'épidémie d'Ebola, en particulier la Présidente de la Commission pour son engagement personnel dans ce combat. La Conférence **lance un appel** à la communauté internationale pour qu'elle renforce son appui aux pays affectés dans leurs efforts de redressement socio-économique ;

5. **FÉLICITE** le peuple, les acteurs politiques et la société civile du Burkina Faso pour le parachèvement exemplaire de la Transition dans leur pays, malgré les nombreux défis rencontrés tout au long du processus. La Conférence **félicite** les nouvelles autorités, en particulier le nouveau Président du Faso, Roch Marc Christian Kaboré. La Conférence **rend un vibrant hommage** au Président de la Transition, Michel Kafando, et au Premier ministre, Yacouba Isaac Zida, pour les nombreux sacrifices consentis et la résilience dont ils ont su faire preuve. La Conférence **lance un appel pressant** aux États membres et à la communauté internationale en vue de la mobilisation d'un appui d'urgence adéquat en faveur du Burkina Faso et de sa stabilisation à long terme, contribuant ainsi à la consolidation de la démocratie et de l'État de droit. La Conférence **prie** la Commission, en consultation avec la CEDEAO et les Nations Unies, d'examiner dans le cadre du Groupe international de soutien et d'accompagnement de la transition au Burkina Faso (GISAT-BF), les modalités d'un soutien renforcé de la communauté internationale au Burkina Faso et de convenir du mécanisme le plus approprié à cet effet ;
  
6. **SE FÉLICITE** de l'évolution positive de la situation politique à Madagascar, et **exhorte** les acteurs politiques malgaches à persévérer en vue de la consolidation des acquis et du renforcement des efforts en cours dans le domaine socio-économique et de la gouvernance. La Conférence **lance un appel** à la communauté internationale pour qu'elle participe activement à la Table ronde prévue en juin 2016 et **continue** d'accompagner les efforts du Gouvernement malgache en faveur du renforcement de la stabilité politique et de la relance du développement du pays. La Conférence **exhorte** l'ensemble des acteurs comoriens à œuvrer au bon déroulement des scrutins prévus en 2016, dans le respect de la Constitution de manière à consolider les acquis importants enregistrés par l'Union des Comores sur la voie de la réconciliation et de la stabilité, et **réitère** l'engagement de l'UA, sur la base de ses instruments pertinents, notamment la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, à contribuer activement à la réussite du processus électoral. La Conférence **lance un appel** à la communauté internationale pour qu'elle aide à la mobilisation des ressources requises à cette fin, ainsi que pour le développement à long terme des Comores ;
  
7. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le progrès accompli en Somalie pour la réalisation de la Vision 2016, et **SOULIGNE** la nécessité impérieuse pour toutes les parties prenantes politiques somaliennes de faire preuve de volonté politique requise et d'objectif commun afin de consolider les progrès réalisés et de parachever avec succès le processus en cours qui aboutira à la tenue des élections. La Conférence **rend hommage** à tout le personnel civil et en uniforme de l'AMISOM, ainsi qu'aux pays contributeurs de troupes pour leur engagement soutenu et les sacrifices ainsi consentis, et **LANCE UN APPEL** pour la mobilisation de l'appui adéquat pour la Mission pour lui permettre d'accomplir intégralement son mandat. La Conférence **réitère** l'impérieuse nécessité du commandement et du contrôle améliorés pour l'AMISOM, conformément aux dispositions pertinentes du CONOPS révisé et amélioré,

comme facteur important pour assurer l'efficacité de la Mission. La Conférence **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** à la communauté internationale et **PRIE INSTAMMENT** ses membres de continuer à apporter l'appui nécessaire au Gouvernement fédéral de Somalie et à ses institutions. La Conférence **RÉITÈRE SA PRÉOCCUPATION PROFONDE** face à la situation humanitaire prévalant et **préconise** une réponse humanitaire renforcée;

8. **RÉITÈRE SA PRÉOCCUPATION** face à l'impasse continue du processus de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie, et **ENCOURAGE** la Commission à prendre les initiatives requises pour aider les parties à résoudre les problèmes en cours. La Conférence **LANCE UN APPEL** pour des efforts soutenus pour faciliter la normalisation des relations entre Djibouti et l'Érythrée, conformément aux dispositions pertinentes de la Décision Assembly/AU/Dec.583(XXV);
9. **RÉITÈRE SON SOUTIEN** aux efforts déployés par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine sur le Soudan et le Soudan du Sud (AUHIP) qui a pour mission de faciliter un dialogue national inclusif, et de parvenir à la fin des hostilités au Darfour et dans les deux États du Sud-Kordofan et du Nil bleu. La Conférence **NOTE AVEC SATISFACTION** la disponibilité exprimée par les Parties à aplanir leurs divergences et leur **demande** de continuer à coopérer pleinement avec l'AUHIP et à démontrer la volonté politique nécessaire. La Conférence **APPELLE** à des efforts renouvelés dans le but de relever les défis actuels dans la région du Darfour, et **RÉITÈRE SON SOUTIEN** à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) dans l'accomplissement de son mandat ;
10. **FÉLICITE** le Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et les autres dirigeants de la région, ainsi que l'équipe d'envoyés spéciaux de l'IGAD pour leurs efforts soutenus en vue de faciliter la signature de l'Accord sur la résolution du conflit au Soudan du Sud. La Conférence **FÉLICITE** le Haut Représentant de l'UA pour le Soudan du Sud, les membres du Comité ad hoc de haut niveau de l'UA sur le Soudan du Sud et les partenaires internationaux qui sont membres du Mécanisme IGAD-Plus pour leur contribution à la finalisation et à la signature de l'accord. La Conférence **FÉLICITE EN OUTRE** le Président de la Commission conjointe de suivi et d'évaluation (JMEC) pour ses efforts au soutien des parties prenantes soudanaises du Soudan du Sud dans le cadre de la mise en œuvre intégrale de l'accord. La Conférence **RÉITÈRE** le plein soutien de l'UA à l'accord, le Président de la JMEC et **APPELLE** toutes les Parties sud-soudanaises à respecter scrupuleusement les termes de cet accord. La Conférence **FÉLICITE** les membres de l'AUCISS pour l'engagement dont ils ont fait preuve dans l'exercice de leur mandat, et **EXPRIME SON PLEIN APPUI** à la mise en œuvre du communiqué PSC/AHG/COMM.1 (dxxvii) adopté par le Conseil de paix et de sécurité (PSC) lors de sa réunion du 26 septembre 2015. La Conférence **APPELLE** à une amélioration de l'aide humaine afin d'alléger les souffrances des populations touchées.

11. **SE FELICITE** du rapprochement positif du Soudan et du Soudan du Sud. La Conférence **ENCOURAGE** les deux pays à renouveler leurs efforts en vue de la mise en œuvre effective de l'Accord de coopération en particulier en ce qui concerne les questions de sécurité et de frontières et à mettre pleinement à profit le rôle de facilitation de l'AUHIP. La Conférence **SOULIGNE** la nécessité pour les deux parties d'honorer les engagements qu'elles ont pris aux termes de l'Accord sur Abyei de juin 2011 et d'insuffler un nouvel élan aux efforts concernant le Statut final de la zone. La Conférence **RÉITÈRE** son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte le soutien nécessaire à l'Approche conjointe, afin d'aider le Soudan et le Soudan du Sud à réaliser leur vision commune des deux États viables vivant côte à côte dans la paix et œuvrant ensemble au règlement des questions d'intérêt commun. La Conférence **encourage en outre** l'AUHIP à poursuivre ses efforts exemplaires en soutien aux deux pays afin qu'ils réalisent leur vision commune d'une région de paix et de sécurité ;
12. **RÉITÈRE** son soutien aux efforts qui sont fait pour promouvoir une approche globale et régionale d'élimination des défis que posent la paix, la sécurité, la stabilité et le développement dans la Corne de l'Afrique, en appui à l'IGAD et **ENCOURAGE** le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine sur le Soudan et le Soudan du Sud (AUHIP) à intensifier ses efforts à cet égard ;
13. **RÉITÈRE LA PROFONDE PRÉOCCUPATION** de l'UA face à l'impasse politique persistante au Burundi, ainsi que face à la montée de la violence, à l'insécurité et aux conséquences humanitaires qui en découlent. La Conférence **RÉAFFIRME LA FERME CONDAMNATION** par l'UA de tous les actes de violence, quels qu'en soient les auteurs, ainsi que des atteintes aux droits de l'homme et des déclarations inflammatoires de nature à aggraver la tension actuelle et à créer les conditions d'une violence dévastatrice pour le Burundi et la région. La Conférence **RÉAFFIRME** la conviction de l'UA que seul un dialogue sincère et véritablement inclusif, fondé sur le respect de l'Accord d'Arusha et de la Constitution burundaise, permettra aux parties prenantes concernées de surmonter les graves difficultés de l'heure et rejeter tout recours à la force pour atteindre des objectifs politiques. À cet égard, la Conférence **SOULIGNE** la centralité du dialogue régional facilité par le Médiateur de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), le Président Yoweri K. Museveni, **SE FELICITE** de la relance du dialogue inter-burundais avec la réunion tenue à Entebbe, le 28 décembre 2015, **RÉAFFIRME** le soutien de l'UA au Médiateur, ainsi que la nécessité de la poursuite rapide du dialogue à Arusha, comme prévu par la Médiation. La Conférence **RÉITÈRE** la détermination de l'UA à faire en sorte que tous ceux qui entravent la recherche de la paix et contribuent à la perpétuation de la violence rendent compte de leurs actes. La Conférence **LANCE UN APPEL** au Gouvernement du Burundi pour qu'il accepte, sans délai, le déploiement de la Mission africaine de prévention et de protection au Burundi (MAPROBU) et **SOULIGNE SA**

**DÉTERMINATION**, faute de consentement explicite du Gouvernement, à prendre les mesures requises dans l'esprit du communiqué du CPS du 17 décembre 2015, conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif. La Conférence **SOULIGNE EN OUTRE** la nécessité d'une coordination étroite entre les acteurs africains concernés dans le cadre défini par l'Architecture africaine de paix et de sécurité, et **ENCOURAGE** les efforts entrepris à cet égard par l'UA, la CAE et la Conférence internationale sur les Grands Lacs (CIRGL). La Conférence **EXPRIME SA GRATITUDE** aux Nations Unies, à l'UE et aux autres partenaires internationaux pour le soutien apporté aux efforts africains de recherche d'une solution rapide et négociée à la crise. La Conférence **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour la mobilisation du soutien humanitaire nécessaire en faveur des populations affectées et des pays d'accueil des réfugiés ;

14. **RÉITÈRE** l'importance que revêt la mise en œuvre effective de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la Coopération pour la République Démocratique du Congo et la Région et **se félicite** des avancées enregistrées, y compris à travers la revitalisation de ses structures de gouvernance. La Conférence **se félicite également** de l'approbation par la 6e réunion du Mécanisme régional de suivi des recommandations faites à cet effet par la retraite ministérielle de Nairobi. La Conférence **réitère** l'urgence que revêt la neutralisation, avec l'appui de la MONUSCO, des forces négatives à l'est de la RDC, y compris les FDLR et les ADF. La Conférence **exhorte** toutes les parties concernées à accélérer la mise en œuvre des Déclarations de Nairobi, particulièrement au regard des retards accusés en ce qui concerne la question de l'amnistie pour les ex-combattants du M23 et leur rapatriement en RDC. La Conférence **marque son soutien** à la Conférence sur l'investissement du secteur privé dans la région des Grands Lacs, prévue à Kinshasa en février 2016, comme élément crucial en vue de la promotion durable de la paix et de la sécurité dans cette région ;
15. **SE FELICITE** du bon déroulement du référendum constitutionnel et des élections présidentielles tenues en décembre 2015, en République centrafricaine. La Conférence **exhorte** les acteurs centrafricains à continuer à œuvrer résolument à l'aboutissement de la Transition au 31 mars 2016, tel que convenu lors du Sommet de la CEEAC du 25 novembre 2015 à Libreville. La Conférence **exprime sa gratitude** aux pays de la région et aux partenaires internationaux pour leur engagement continu et leur assistance multiforme à la RCA, et **lance un appel** en faveur de la mobilisation de ressources nécessaires à l'effet de permettre au nouveau Gouvernement issu des élections de faire face aux défis liés à la situation humanitaire, au fonctionnement de l'État, en particulier dans la délivrance des services de base. La Conférence **félicite** le Représentant spécial de l'UA, Chef de la MISAC, pour les initiatives et activités entreprises en appui aux efforts des autorités de la transition en vue du retour à l'ordre constitutionnel et à la stabilisation en RCA

16. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis à ce jour dans la lutte contre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), grâce aux efforts déployés dans le cadre de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (RCI-LRA) et **CONSTATE** que la LRA constitue toujours une menace grave pour les populations civiles. La Conférence félicite les pays contributeurs de troupes (TCC) à la Force régionale d'intervention (RTF) pour leurs efforts et les encourage à poursuivre leurs efforts, et à honorer leurs engagements quant aux troupes qui seront déployées. La Conférence **SE FÉLICITE** des consultations menées avec les parties prenantes internationales pour renforcer la coordination des opérations anti-LRA et **APPELLE** tous les partenaires à poursuivre et à intensifier leur soutien aux efforts de l'UA visant à éliminer la menace posée par ce groupe;
17. **SE FELICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Force multinationale opérationnelle interarmée (MNJTF), ainsi que dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram. La Conférence encourage les pays de la région à persévérer dans leurs efforts et à renforcer leur coopération dans le cadre de la Force multinationale opérationnelle interarmées (MNJTF). La Conférence **FÉLICITE** la Commission pour les mesures prises en vue de soutenir l'opérationnalisation de la MNJTF, notamment la prochaine Conférence des bailleurs de fonds, prévue le 1er février 2016. La Conférence **EXPRIME SA GRATITUDE** aux États membres et aux partenaires internationaux pour le soutien qu'ils apportent à la MNJTF, et **LANCE UN APPEL** à l'intensification de la mobilisation de la communauté internationale pour affaiblir et vaincre le groupe terroriste Boko Haram et pour venir en aide aux populations affectées par les attaques de ce groupe et aux pays qui accueillent les réfugiés fuyant les atrocités commises par ce groupe terroriste. La Conférence **SOULIGNE**, une fois encore, la nécessité de compléter les opérations militaires et sécuritaires contre le groupe terroriste Boko Haram par des efforts nationaux et régionaux soutenus, afin d'améliorer les moyens de subsistance, de promouvoir l'éducation et la création d'emplois ainsi que d'assurer la protection des droits de l'homme, en particulier ceux des femmes et des filles;
18. **EXHORTE** le Chef de l'État et la classe politique bissau-guinéenne à trouver une solution définitive à la crise institutionnelle, pour permettre au pays de s'engager sur le chantier prioritaire de la relance socio-économique et de la consolidation de la paix à travers la mise en œuvre des réformes requises en ce qui concerne la lutte contre l'impunité, la réconciliation nationale et le secteur de la défense et de la sécurité. La Conférence **SOULIGNE** l'importance que revêt le respect de la Constitution et **EXPRIME** son soutien à sa révision éventuelle, dans la mesure où un tel exercice permettrait de clarifier les articles sources d'interprétations divergentes. La Conférence **APPORTE SON APPUI** à l'élaboration d'un Pacte de stabilité et au processus d'organisation d'une conférence sur la réconciliation nationale ;

19. **SE FELICITE** de la dynamique née de la signature et du début de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, soulignant la nécessité d'une paix durable pour l'ensemble de la région sahélienne. La Conférence **encourage** les parties maliennes à poursuivre, de manière résolue et en toute bonne foi, leurs efforts en vue de la mise en œuvre de l'Accord dans le cadre du Comité de suivi de l'Accord, qui, lors de sa réunion de haut niveau tenue à Alger les 17 et 18 janvier 2016, s'est félicité des progrès accomplis. La Conférence **exhorte** la communauté internationale à poursuivre et à intensifier son appui, notamment financier, aux efforts en cours. La Conférence **réitère sa ferme condamnation** des attaques terroristes contre le Mali, se félicitant de la mission d'évaluation envisagée en vue du projet de mise en place d'une force d'intervention au nord du Mali, telle que décidé par la réunion des ministres de la Défense tenue à Bamako, du 2 au 4 septembre 2015. La Conférence **réitère son soutien** à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et à ses pays contributeurs de troupes. La Conférence **lance un appel pressant** aux partenaires internationaux pour qu'ils renforcent encore davantage leur appui aux pays du Sahel qui continuent à faire face à de lourdes menaces à la paix et à la sécurité et aux conséquences socio-économiques de la dégradation de l'environnement. À cet égard, la Conférence **demande** à la Commission de mener les consultations nécessaires, en vue de la tenue d'une Conférence internationale sur la paix et le développement au Sahel, qui se tiendrait sous les auspices conjoints de l'UA, des Nations unies et de la CEDEAO;
20. **RÉITÈRE** l'appel de l'UA pour le règlement rapide du conflit qui dure depuis quatre décennies au Sahara occidental, conformément à la légalité internationale. La Conférence **LANCE UN APPEL** au Conseil de sécurité de l'ONU à assumer pleinement sa responsabilité à cet égard, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, dans le cadre de dispositions compatibles avec les buts et principes des Nations Unies. La Conférence **RÉITÈRE SON APPEL** à l'Assemblée générale de l'ONU au sujet de la détermination d'une date pour la tenue du référendum d'autodétermination pour le peuple du Sahara occidental et la protection de l'intégrité du Sahara occidental en tant que territoire non autonome, de tout acte qui pourrait l'affaiblir, y compris la protection de ses ressources naturelles, et la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés et dans les camps. La Conférence condamne le fait que la visite du Secrétaire général dans les territoires ait été retardée et lance un appel pour une visite de Ban Ki-moon dans la région dans les meilleurs délais afin d'accélérer le règlement pacifique du conflit. La Conférence **RÉITÈRE** la déclaration adoptée lors de sa vingt-quatrième session ordinaire tenue à Addis-Abeba, du 30 au 31 janvier 2015, au sujet de la convocation par le Forum de Crans Montana, une organisation basée en Suisse, d'une réunion dans la ville occupée de Dakhla, au Sahara occidental. Compte tenu de l'intention de cette entité d'organiser une manifestation similaire dans le territoire, en 2016, la Conférence

**DEMANDE** au Crans Montana de renoncer à cette activité, et **INVITE** tous les États membres, les organisations de la société civile africaine et d'autres acteurs concernés à boycotter un tel événement ;

21. **Salue** la signature de l'Accord politique libyen et **DEMANDE** à la communauté internationale d'apporter au nouveau gouvernement d'union nationale toute l'assistance technique, la sécurité et la protection nécessaires contre le terrorisme. La Conférence **INVITE** tous les acteurs libyens, qui doivent approuver l'Accord, de le faire dans les meilleurs délais. La Conférence **SOULIGNE LA PROFONDE PRÉOCCUPATION** de l'UA face à la situation humanitaire et sécuritaire qui prévaut dans le pays, **CONDAMNE FORTEMENT** tous les actes de violence, et **RÉITÈRE** qu'il n'y a pas de solution militaire à la crise actuelle. La Conférence félicite l'ICG-L et les pays voisins de leurs efforts soutenus et de leur contribution positive à la signature de l'Accord politique libyen ;
  
22. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le rapport du Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de paix (HIPPO) et le rapport subséquent du Secrétaire général de l'ONU, et **EXPRIME SON SOUTIEN TOTAL** pour le communiqué adopté par la CPS à sa 547e session, tenue à New York. La Conférence **SALUE EN OUTRE** les consultations menées par la Commission avec le Secrétariat de l'ONU et les membres du Conseil de sécurité de l'ONU, et **SOULIGNE** l'urgence de finaliser le cadre Union africaine-ONU pour un partenariat renforcé dans le domaine de la paix et de la sécurité. La Conférence **RÉITÈRE** l'engagement de l'UA à mettre en œuvre la décision prise à sa vingt-cinquième session ordinaire, en vertu de laquelle les États membres de l'UA doivent contribuer à hauteur de 25 % au coût des efforts de l'UA en matière de paix et de sécurité, y compris les opérations de paix sous la houlette de l'UA. La Conférence **DEMANDE EN OUTRE** à la Présidente de la Commission d'écrire officiellement au Secrétaire général des Nations Unies, pour définir les paramètres des types de soutien que l'UA rechercherait auprès de l'ONU, ainsi que toutes les opérations pour lesquelles l'Union africaine prévoit de demander le financement de l'ONU, ainsi que toutes les autres questions pertinentes, notamment en ce qui concerne les relations, au plan stratégique et au niveau du fonctionnement, entre l'UA et l'ONU, dans le cadre du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, sur la base du communiqué du CPS en date du 26 septembre 2015 et des consultations menées avec les Nations Unies et les membres du Conseil de sécurité de l'ONU. La Conférence **SALUE** la nomination Dr Donald Kaberuka par la Présidente de la Commission comme son Haut Représentant pour le Fonds de la paix de l'UA et **L'ENCOURAGE** à travailler en interaction avec les États membres, les Nations Unies et les autres partenaires concernés. La Conférence **RÉITÈRE SON APPEL** à tous les États membres à soutenir cette initiative au sein des organes des Nations Unies pertinents et **DEMANDE INSTAMMENT** aux partenaires de l'UA d'en faire de même, dans le cadre des efforts globaux pour faire progresser la sécurité collective ;

23. **SE FELICITE** des efforts déployés par la Commission, les États membres, les CER et les partenaires internationaux pour faire avancer la mise en œuvre des conventions régionales et internationales contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre (SALW) et des armes de destruction massive (ADM). L'Assemblée **SOULIGNE** la nécessité pour les États membres de redoubler d'efforts et d'engager les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer une action durable. L'Assemblée **ENCOURAGE** le CPS à accorder une attention particulière à la menace posée par le trafic illicite des SALW dans le contexte plus général de prévention et de gestion du conflit. Elle **MET EN EXERGUE** la nécessité d'une approche axée sur la promotion de la mise en œuvre des conventions régionales et internationales sur les ADM, notamment à travers la convocation d'une session ouverte du CPS pour générer la dynamique nécessaire au lancement d'un dialogue à cette fin ;
24. **RAPPELLE** l'article 7 (3) du Protocole sur la création du CPS qui souligne que les « États membres conviennent d'approuver et de mettre en œuvre les décisions du Conseil de paix et de sécurité, conformément à l'Acte constitutif ». À cet effet, l'Assemblée **REAFFIRME** que les États membres du Conseil de sécurité de l'ONU ont pour responsabilité particulière de veiller à ce que les décisions du CPS se reflètent bien dans le processus décisionnel de l'UNSC sur les questions préoccupantes de paix et de sécurité en Afrique. À la lumière de ce qui précède, l'Assemblée **DEMANDE** aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies (A3), qui travaillent avec la Commission, y compris la Mission permanente de l'UA à l'ONU, de présenter des rapports à l'Assemblée, par le biais du CPS, sur leurs efforts au sein du Conseil de sécurité, et de préciser dans quelle mesure ils sont parvenus à promouvoir les positions africaines telles qu'elles ont été formulées par le CPS. L'Assemblée **DEMANDE EN OUTRE** au CPS de fournir des conseils opportuns aux membres africains du Conseil de sécurité pour faciliter la cohérence dans la promotion et la défense des positions africaines sur les questions préoccupantes pour le continent. À cet égard, l'Assemblée **APPROUVE** les conclusions de la troisième édition du Séminaire de haut niveau sur la paix et la sécurité en Afrique, tenu du 20 au 22 décembre 2015 à Oran, en Algérie, et **FÉLICITE** le Gouvernement algérien pour ses efforts continus, en collaboration avec la Commission, pour faciliter la tenue de ce Forum annuel d'Oran, en tant que cadre visant à contribuer à l'objectif de promotion et de défense des décisions et positions de l'Union africaine dans le processus décisionnel des Nations Unies.

**PROJET**

**DÉCISION SUR LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE  
L'AFRIQUE (NEPAD )**

Doc. Assembly/AU/3(XXVI)

**La Conférence:**

1. **NOTE AVEC SATISFACTION** le rapport du Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD (HSGOC), S.E. M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal ;
2. **ENTÉRINE** les conclusions de la trente-quatrième session du NEPAD (HSGOC) ;
3. **RÉAFFIRME** la pertinence et la singularité constantes de la vision, des priorités sectorielles et des valeurs fondamentales inscrites dans le NEPAD en tant que programme phare de l'Union africaine et en tant que vision commune pour faire avancer l'intégration régionale, politique et économique pour l'émancipation économique des peuples africains;
4. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.283 (VIV) sur la nécessité pour l'Agence du NEPAD en tant qu'organe technique de l'Union africaine de disposer de la flexibilité nécessaire pour remplir son mandat et, en conséquence, **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de faciliter la mise en œuvre de cette décision conformément aux aspirations du NEPAD et de ses initiateurs ;
5. **APPROUVE** la mise en œuvre de programmes et projets régionaux et continentaux essentiels tels qu'énoncés dans le Rapport d'activité basé sur les résultats de l'Agence du NEPAD pour la période allant de janvier à décembre 2015 en **PRENANT NOTE** en particulier des progrès accomplis sur les questions des indicateurs de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique (ASTII); du Programme d'harmonisation de la réglementation des médicaments en Afrique (AMRH); de la contribution de l'Agence du NEPAD à la lutte contre le virus de la maladie d'Ebola; des engagements stratégiques sur la gouvernance des ressources naturelles; du soutien technique à la participation de l'Afrique aux négociations mondiales sur le changement climatique; du soutien technique aux communautés économiques régionales (CER) dans le cadre du Partenariat pour la pêche africaine (PPA) ;des plans nationaux d'investissement dans l'agriculture et la sécurité alimentaire (NAFSIP); des programmes nationaux relatifs à la problématique hommes-femmes, au changement climatique à l'agriculture et au renforcement des capacités des femmes dans l'agroalimentaire dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) ; du soutien aux États membres et aux CER en matière de développement institutionnel dans le contexte du cadre stratégique pour le renforcement des capacités, et de la conception du projet sur la jeunesse et les compétences dans le cadre du programme « futurs ruraux » ;

6. **SE FELICITE** des progrès enregistrés à ce jour en ce qui concerne l'application du Programme de développement rural qui favorise une approche multisectorielle pour la transformation rurale en créant un environnement favorable grâce à un peuple à un développement axé sur les populations sur la base de l'équité et de l'inclusion; **FÉLICITE ÉGALEMENT** l'Agence du NEPAD pour le lancement du projet pour la promotion de l'emploi décent en milieu rural dans quatre (4) États membres de l'UA et **DEMANDE** aux États membres de soutenir le Programme de développement rural (« futurs ruraux) car il offre des possibilités d'emploi aux jeunes et favorise la transformation rurale;
7. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans l'élaboration du Cadre stratégique du NEPAD sur l'emploi des jeunes en Afrique;
8. **FÉLICITE** le Gouvernement de l'Allemagne pour le soutien qu'il apporte à l'Initiative pour le développement des compétences du NEPAD qui devrait servir de catalyseur pour le développement de l'esprit d'entreprise et **EXHORTE** l'Agence du NEPAD à veiller à la mise en œuvre rapide du projet ;
9. **PREND NOTE** de l'importance du Forum africain de développement rural « Dev rural » en tant que plate-forme pour engager le dialogue sur le développement inclusif et la transformation rurale ainsi que sur la coopération Sud-Sud qui se tiendra au cours du deuxième semestre de 2016. **DEMANDE** aux États membres africains, à la FAO, au FIDA et aux autres partenaires au développement de soutenir pleinement ce forum et d'y participer ;
10. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.579 (XXV) et **NOTE AVEC SATISFACTION** les résultats du Dialogue régional de Dakar et de la formation sur les politiques et l'administration fiscales dans l'industrie extractive; et **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD d'entreprendre l'exercice dans les autres régions, et de mettre en œuvre les résultats de Dakar, notamment en ce qui concerne la connaissance approfondie de la chaîne de valeur des industries extractives.
11. En application du Programme de gouvernance des ressources naturelles, **PREND NOTE** du partenariat du NEPAD entre l'OCDE, le NEPAD et le GIZ sur l'Initiative CONNEX et **DEMANDE** que ce partenariat renforce la génération et l'échange des connaissances ainsi que le renforcement des capacités des pays africains et des institutions de l'UA en particulier l'Agence du NEPAD ;
12. **NOTE AVEC APPRÉCIATION** le soutien apporté aux États membres de l'Union africaine et aux Communautés économiques régionales conformément au Fonds de changement climatique du NEPAD et **RÉAFFIRME** l'appui intégral à la NPCA de demande d'accréditation auprès du Fonds Vert sur le climat en tant qu'organisme régional de mise en œuvre. **INVITE ÉGALEMENT** les partenaires au développement et les États membres à apporter leur contribution financière au fonds sur le changement climatique du NEPAD ;

13. **SALUE** l'adoption de l'Accord de Paris sur le changement climatique et **SE FÉLICITE** de la collaboration effective entre l'Agence du NEPAD, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'accueil du Pavillon africain lors de la 21e Conférence de Paris (COP 21) de la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique à Paris (France) **TOUT EN NOTANT** les conclusions réussies du Pavillon africain et de la participation générale de l'Afrique à la COP 21 ;
14. **APPRÉCIE** l'appui technique et financier de l'Agence du NEPAD aux organes de négociation sur le changement climatique en Afrique en particulier le Groupe africain des négociateurs lors de ses réunions préparatoires et consultatives dans le cadre de la 21e Conférence des Parties de la CONVENTION – CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCNUCC) et **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD de continuer à apporter son appui technique aux États membres dans la mise en œuvre et le suivi des conclusions de l'Accord de Paris sur le Climat;
15. **RAPPELLE** les résolutions de la Conférence inaugurale du Comité technique spécialisé (STC1/ARDWE/EXP/1) sur l'agriculture, le développement rural, l'Eau et l'environnement en approuvant l'Initiative africaine sur le paysage résilient (ARLI), l'Initiative africaine des paysages et de la restauration des forêts (AFR100) et le Plan d'action sur le paysage africain (ALAP). **NOTE** avec intérêt l'engagement des pays africains et des partenaires au développement à restaurer 100 millions d'hectares de terres dégradées et déboisées en Afrique d'ici 2030 pour améliorer la fertilité du sol et la sécurité alimentaire, améliorer l'accès à l'eau potable, lutter contre la désertification, accroître la biodiversité et l'habitat, créer des emplois verts, encourager la croissance économique et la diversification des moyens de subsistance;
16. **PRIE INSTAMMENT** les États membres de l'UA et les institutions sous-régionales d'adopter l'approche du paysage dans leurs interventions; **ENCOURAGE** les actions pour renforcer la gouvernance dans la gestion des ressources naturelles, la transparence et l'état de droit tout en autonomisant les communautés et en reconnaissant les droits à la terre et aux ressources; et **DEMANDE** aux partenaires techniques et financiers d'appuyer les pays africains dans la mise en œuvre de l'Initiative du paysage résilient par l'investissement dans la gestion intégrée du paysage et la restauration de la terre ;
17. **NOTANT** l'engagement de l'Afrique dans la Déclaration de Malabo de privilégier les chaînes de valeur des denrées agricoles, et **RAPPELANT** les résolutions du Sommet sur la sécurité alimentaire d'Abuja 2006 au regard de la promotion et de la protection du riz comme denrée stratégique, **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD et à la Commission de l'UA en collaboration avec la BAD, AfricaRice, la FAO et d'autres partenaires concernés, d'organiser un Sommet spécial de l'UA sur le riz en vue de faciliter la réalisation de l'autosuffisance continentale sur le riz d'ici

2020. **DEMANDE PAR AILLEURS** l'Agence du NEPAD et la Commission de l'UA de mettre en œuvre cette décision et de rendre compte à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet de l'UA en janvier 2017 ;
18. **FÉLICITE** la Commission de l'Union africaine, l'Agence du NEPAD et la Banque africaine de développement y compris les partenaires stratégiques clés et le secteur privé pour l'organisation réussie de la première semaine de PIDA tenue au siège de la Banque africaine de développement à Abidjan (Côte d'Ivoire). **PREND NOTE** du rapport du Conseil pour le développement des infrastructures (CID) dans le cadre de l'Architecture institutionnelle pour le développement des infrastructures (IAIDA) et **DEMANDE** l'institutionnalisation de la Semaine du PIDA. **SALUE** la proposition de Dr Akinwumi Adesina, président du Groupe de la Banque africaine de développement d'organiser la Semaine tous les ans ;
  19. **FÉLICITE** l'Agence du NEPAD d'avoir créé le Continental Business Network (CBN) (*le Cadre continental des affaires*) et **SALUE** les efforts déployés pour faire participer le secteur privé dans la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) par l'entremise du CBN. **NOTE** qu'en tant que plateforme le CBN contribuera à la participation du secteur privé au financement et au développement des infrastructures sur le continent. **DEMANDE EN CONSÉQUENCE** à la Commission de l'Union africaine et à l'Agence du NEPAD de collaborer avec les organisations du secteur privé en vue de renforcer davantage le dialogue sur les infrastructures, au plus haut niveau, entre les membres du CBN et les gouvernements ;
  20. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.540 (XXIII) approuvant la création de la Plateforme de Partenariat global pour l'Afrique (AGPP) et **FÉLICITE** S.E. le Président Macky Sall d'avoir été l'hôte de la session plénière inaugurale de l'AGPP à Dakar, au Sénégal. **NOTE** avec intérêt l'approche thématique de l'AGPP en matière d'agriculture et d'infrastructures en tant que secteurs clés du développement de l'Afrique et **ACCUEILLE EN OUTRE** l'AGPP comme un dialogue de haut niveau sur les responsabilités partagées entre l'Afrique et ses partenaires au développement ;
  21. **INVITE** les États membres, le G7 le G20 à soutenir conjointement les activités du Secrétariat de l'AGPP en vue de veiller à ce que l'AGPP joue le rôle d'interlocuteur dynamique entre l'Afrique et les organismes tels que le G7 le G20 pour ce qui concerne les priorités de l'Afrique ainsi que les priorités en matière de croissance économique de développement social. **NOTE AVEC SATISFACTION** le leadership de S.E. le Président Macky Sall dans son dialogue avec ses homologues du G7 et du G20 sur le développement inclusif de l'Afrique ;
  22. Pour ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique (STISA 2024), **SE FÉLICITE** des progrès accomplis en ce qui concerne la création de l'Alliance for Accelerating Excellence in Sciences in Africa (AESAs) (*l'Alliance pour la promotion de l'excellence dans le domaine des sciences en Afrique*). **APPROUVE** la demande formulée par le

Comité technique spécialisé sur l'éducation, la science et la technologie selon laquelle l'Agence du NEPAD qui collabore avec la Commission de l'UA doit aviser les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) sur les questions relevant de la prospection de la technologie, y compris les dispositions éthiques et réglementaires à prendre afin que le continent puisse tirer parti des technologies émergentes pour stimuler le développement économique et la viabilité environnementale. **INSTRUIT EN OUTRE** l'Agence du NEPAD à mettre en place un système d'obtention des contributions d'experts pour ce qui concerne les questions relevant du développement, de l'acquisition et du déploiement de la technologie en vue du développement économique ;

23. En ce qui concerne la mise en œuvre du Plan de production pharmaceutique pour l'Afrique (PMPA), **SALUE** les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme pour l'harmonisation de la réglementation des médicaments en Afrique (HHMA), particulièrement dans la Région de l'Afrique de l'Est. **DEMANDE EN CONSÉQUENCE** à l'Agence du NEPAD, à l'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS) et à l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) d'accélérer le lancement du HHMA dans la Région de l'Afrique de l'Ouest, et de présenter les progrès accomplis en vue de la mise en œuvre du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD (HSGOG) lors de son Sommet de janvier 2017 ;
24. **FÉLICITE** les pays qui ont été déclarés exempts du Virus Ebola au cours des troisième et quatrième trimestres de l'année 2015 et **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD de continuer à mobiliser les partenaires et les ressources en vue de la poursuite des travaux concernant l'élaboration et les essais des vaccins contre la maladie du Virus Ebola et d'autres maladies émergentes ;
25. **FÉLICITE** l'Agence du NEPAD d'avoir mis en place une plateforme en ligne qui permettra de promouvoir l'apprentissage et d'améliorer le partage de l'information et du savoir en vue de la transformation de l'Afrique. **INVITE** l'Agence du NEPAD, en collaboration avec d'autres partenaires, à soutenir les États membres et les CER afin d'utiliser de manière effective la plateforme en ligne pour l'apprentissage et l'échange du savoir. **EXHORTE EN OUTRE** l'Agence du NEPAD à faciliter l'apprentissage systématique et le partage du savoir et de l'expertise entre les CER et les États membres pour ce qui concerne les questions relevant de la transformation de l'Afrique. Cette plateforme est disponible au: <http://nepad.assyst-uc.com/>;
26. **DEMANDE** à l'Agence du NEPAD de renforcer sa fonction de réflexion comme le stipule son mandat, en vue d'informer de manière effective les débats sur le développement du continent, et d'orienter la mise en œuvre des cadres continentaux en matière de développement, tout en s'inspirant des meilleures pratiques ;

27. **LOUE DE MANIÈRE GÉNÉRALE** l'excellente qualité du travail technique effectué par l'Agence du NEPAD, sous la conduite du Directeur exécutif, Dr Ibrahim Mayaki.

**PROJET**  
**DÉCISION SUR LA REFORME**  
**DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES**  
Doc. Assembly/AU/4(XXVI)

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** les décisions Assembly/AU/Dec.564(XXIV), Assembly/AU/Dec.573 (XXIII), Ext/Assembly/AU/Dec.1 (IV), Assembly/AU/Dec.430 (XIX), Assembly/AU/Dec.485 (XXI) et Assembly/AU/Dec.574(XXV) ;
2. **PREND NOTE** du dix-septième rapport du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
3. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la tenue du Sommet consultatif du Comité des dix chefs d'État à Windhoek, en République de Namibie, le 15 janvier 2016 et des consultations de sensibilisation de haut niveau en cours avec d'autres groupes d'intérêt ;
4. **PREND NOTE EN OUTRE** des progrès réalisés dans les négociations intergouvernementales et de sensibilisation avec les États membres de l'Organisation des Nations Unies en vue de soutenir la Position africaine commune ;
5. **SALUE** le soutien continu apporté à la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
6. **SALUE EN OUTRE** la Décision 69/560 adoptée par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales en séance plénière informelle lors de sa soixante-dixième session sur la base des progrès réalisés, ainsi que dans le cadre des réunions informelles tenues au cours de sa soixante-neuvième session ;
7. **RÉAFFIRME** que la Position africaine commune, telle que manifestée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, doit demeurer la seule option viable reflétant le droit et l'aspiration légitimes de l'Afrique à rectifier, entre autres, l'injustice historique subie par le continent ;

8. **RÉAFFIRME ÉGALEMENT** son adhésion unanime et sans équivoque à la Position africaine commune telle que contenue dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, réclamant deux sièges non permanents supplémentaires et deux sièges permanents avec les mêmes droits, privilèges et obligations que ceux reconnus aux membres permanents actuels, y compris le droit de veto ;
9. **SE RÉSERVE** le droit de déterminer les critères de sélection des deux États membres devant représenter l'Afrique au Conseil de sécurité en tant que membres permanents ;
10. **S'ENGAGE** à défendre, à promouvoir et à plaider pour la position commune de l'Union africaine dans les négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies ;
11. **INVITE** tous les États membres de l'Union africaine à continuer de parler d'une seule voix sur tous les aspects de «la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité de l'ONU, et des questions connexes»;
12. **DEMANDE** à tous les États membres de l'Union africaine de comprendre la nécessité de ne pas adhérer à d'autres groupes de négociation ou d'intérêts particuliers, qui n'est pas en accord avec l'esprit de la Position africaine commune;
13. **RÉITÈRE** son appel à tous les États membres de l'Union africaine d'inclure la question de la réforme du Conseil de sécurité parmi leurs priorités de politique étrangère dans leurs engagements avec les partenaires non-africains, en particulier, la nécessité de corriger, sans plus tarder, l'injustice historique que le continent africain continue de subir ;
14. **DÉCIDE** d'inclure dans le budget de la Commission une ligne budgétaire dédiée au financement des activités du Comité des dix ;
15. **RÉITÈRE** que le Comité des dix reste saisi de son mandat jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, et **PRIE** le Comité de présenter un rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2016.

## PROJET

## DECISION SUR L'AGENDA DE DEVELOPPEMENT POST-2015

Doc. Assembly/AU/6(XXVI)

## La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Décision (*Assembly/AU/Dec.475(XXI)*) de mai 2013 de la Conférence demandant la mise en place d'un Comité de haut niveau (HLC) des chefs d'État et de gouvernement pour sensibiliser et coordonner les activités des dirigeants africains et des membres du groupe de haut niveau, et pour construire des alliances régionales et intercontinentales sur la Position africaine commune sur l'Agenda post-2015 ;
2. **PREND NOTE** du présent rapport final du Comité de haut niveau (HLC) dans le cadre de l'Agenda de développement post-2015 ;
3. **SALUE** le leadership de S.E. Ellen Johnson Sirleaf, et les membres du Comité de haut niveau, ainsi que leurs sherpas respectifs pour le niveau de leur enthousiasme, leur réactivité et leur engagement pour le processus de développement Post-2015 ;
4. **SE FÉLICITE** du rôle de coordination de la Commission de l'Union africaine et de l'appui technique de la Banque africaine de développement (BAD), de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), du Bureau régional du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), dans l'ensemble du processus du Programme de développement pour l'après-2015 ;
5. **SALUE** l'adoption du nouveau programme de développement, intitulé : "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030", et du Programme d'action d'Addis-Abeba (AAAA), qui intègrent de manière significative les domaines prioritaires de l'Afrique et qui sont compatibles avec l'Agenda 2063 pour l'Afrique ;
6. **SALUE EN OUTRE** la compatibilité des ODD avec le FTYIP de l'Agenda 2063 et les synergies qui découleront de leur mise en œuvre ;
7. **FÉLICITE** les statisticiens africains pour leur participation active à la quantification et à la détermination des indicateurs des coûts de l'AA2063 et des ODD afin de permettre un processus de suivi et d'évaluation crédible ;
8. **APPROUVE** l'élaboration d'un cadre structurel sur la reddition de comptes qui prend en compte l'Agenda 2063 pour l'Afrique et l'Agenda 2030 des Objectifs de développement durable (ODD); et
9. **RECOMMANDE** l'appui au renforcement des capacités des États membres en matière d'appropriation, d'hierarchisation des priorités et de mise en œuvre/déroulement de l'Agenda 2063, y compris l'Agenda 2030 des ODD.

**PROJET  
DECISION SUR LE THEME DE L'ANNEE 2017**

**La Conférence,**

**ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la proposition de la République du Malawi de déclarer 2017 l'année de l' «**investissement dans la jeunesse comme dividende démographique**»;

**DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour lancer en Janvier 2017, le thème de l'Union africaine pour l'année.

**PROJET**

**DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET LA MISE EN ŒUVRE DES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT L'UNION AFRICAINE**

**La Conférence,**

1. **APPROUVE** le rapport du Conseil exécutif sur le barème des contributions et la mise en œuvre des sources alternatives de financement de l'Union africaine et les recommandations y relatives ;
2. **DEMANDE** au Sous-comité ministériel sur le barème de contributions de poursuivre l'élaboration des modalités pour la mise en œuvre des sources alternatives de financement de l'Union africaine et de rendre compte des progrès réalisés lors du prochain sommet;
3. **SALUT:**
  - i) salut la volonté de l'Angola de porter sa contribution à 8% ;
  - ii) la décision de la Côte d'Ivoire d'augmenter sa contribution statutaire de 3% ;
  - iii) la décision de l'Éthiopie d'augmenter sa contribution statutaire de 4% ;
  - iv) la décision du Tchad de porter sa contribution statutaire à 1,6 million de dollars ;
  - v) la décision du Ghana de prendre en charge les 4% de différence dans le barème de contribution.
4. **DÉCIDE** que:
  - (i) la différence de 4% sera réparti entre le Tchad, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie et le Ghana ;
  - (ii) tous les autres États membres paieront leur contribution selon le taux établi par la Conférence Assembly/AU/Dec.578(XXV);
  - (iii) le tableau présentant le barème de contributions révisé de cotisation est joint en annexe à la présente décision ;

5. **REMERCIE** les États membres qui se sont portés volontaires pour partager la différence du barème de contributions de 4% dans un esprit de solidarité africaine et **ENCOURAGE** les États membres à verser leurs contributions au budget de l'Union en temps opportun.

BAREME DES CONTRIBUTIONS

Etat membre	2016 - 2018		Contributions mises en recouvrement 2016
	Conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.578 (XXV) (juin 2015)	Barème des contributions tel que convenu par les chefs d'Etats le 30-01-2016 (2016-2018)	
Nigeria	12.000	12.000	20 380 000,80
Afrique du Sud	12.000	12.000	20 380 000,80
Égypte	12.000	12.000	20 380 000,80
Algérie	12.000	12.000	20 380 000,80
<b>Total 1<sup>er</sup> Trimestre</b>	<b>48.000</b>	<b>48.000</b>	<b>81 520 003,20</b>
Angola	12.000	8.000	13 586 667,20
Ethiopie	2.289	4.000	6 793 333,60
Soudan	3.322	3.322	5 641 863,55
Libye	3.260	3.260	5 536 566,88
Ghana	2.380	3.086	5 241 056,87
Côte d'Ivoire	1.596	3.000	5 095 000,20
Kenya	2.737	2.737	4 648 338,52
Tunisie	2.339	2.339	3 972 401,82
République Unie de la Tanzanie	1.656	1.656	2 812 440,11
République démocratique du Congo	1.488	1.488	2 527 120,10
Cameroun	1.457	1.457	2 474 471,76
Zambie	1.335	1.335	2 267 275,09
Ouganda	1.141	1.141	1 937 798,41
<b>Total 2<sup>e</sup> Trimestre</b>	<b>37.000</b>	<b>36.821</b>	<b>62 534 334,12</b>
Gabon	1.095	1.095	1 859 675,07
Tchad	0.763	0.942	1 599 830,06
Guinée Equatoriale	0.887	0.887	1 506 421,73
Mozambique	0.871	0.871	1 479 248,39
Botswana	0.842	0.842	1 429 996,72
Sénégal	0.841	0.841	1 428 298,39
Soudan du Sud	0.798	0.798	1 355 270,05
Congo	0.766	0.766	1 300 923,38
Zimbabwe	0.751	0.751	1 275 448,38
Namibie	0.697	0.697	1 183 738,38
Burkina Faso	0.685	0.685	1 163 358,38
Maurice	0.679	0.679	1 153 168,38

Etat membre	2016 - 2018		Contributions mises en recouvrement 2016
	Conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.578 (XXV) (juin 2015)	Barème des contributions tel que convenu par les chefs d'Etats le 30-01-2016 (2016-2018)	
Mali	0.619	0.619	1 051 268,37
Madagascar	0.605	0.605	1 027 491,71
Bénin	0.473	0.473	803 311,70
Rwanda	0.432	0.432	733 680,03
Niger	0.422	0.422	716 696,69
Guinée	0.354	0.354	601 210,02
Sierra Leone	0.279	0.279	473 835,02
Togo	0.247	0.247	419 488,35
Mauritanie	0.238	0.238	404 203,35
Malawi	0.217	0.217	368 538,35
Swaziland	0.216	0.216	366 840,01
Erythrée	0.196	0.196	332 873,35
Burundi	0.155	0.155	263 241,68
Lesotho	0.129	0.129	219 085,01
Liberia	0.111	0.111	188 515,01
Cap Vert	0.106	0.106	180 023,34
République centrafricaine	0.087	0.087	147 755,01
Djibouti	0.083	0.083	140 961,67
Seychelles	0.079	0.079	134 168,34
Somalie	0.076	0.076	129 073,34
Guinée Bissau	0.055	0.055	93 408,34
<i>République islamique de la Gambie</i>	0.048	0.048	81 520,00
RASD	0.044	0.044	74 726,67
Comores	0.037	0.037	62 838,34
São Tomé et Príncipe	0.018	0.017	28 871,67
<b>Total 3<sup>e</sup> Trimestre</b>	<b>15.001</b>	<b>15.179</b>	<b>25 779 002,68</b>
<b>TOTA</b>			
<b>L</b>	<b>100.001</b>	<b>100.000</b>	<b>169 833 340,00</b>

**PROJET**  
**DECISION SUR LES ENGAGEMENTS DE L'AFRIQUE DANS LES NEGOCIATIONS**  
**SUR LE CLIMAT MONDIAL**  
**Doc. Assembly/AU/7 (XXVI)**

**La Conférence**

1. **PREND NOTE** du rapport du coordonnateur du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement africains sur le Changement climatique (CAHOSCC), S.E. Abdel Fattah El Sisi, président de la République arabe d'Egypte, sur le changement climatique en Afrique et l'engagement du continent africain dans les négociations sur le climat mondial; et **APPROUVE** les recommandations qui y sont formulées ;
2. **FELICITE** la France pour avoir accueilli avec succès la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et pour faciliter l'adoption de l'Accord de Paris qui lie toutes les parties ;
3. **SE REJOUIT** de l'adoption de l'Accord de Paris par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à l'occasion de sa vingt et unième session et **EXHORTE** tous les Etats membres à prendre part à la cérémonie de signature de haut niveau de l'Accord qui sera convoquée par le Secrétaire général des Nations Unies le 22 avril 2016 à New York;
4. **INVITE** tous les Etats membres à ratifier l'Accord de Paris et **SOUSCRIT** à la décision de la CCNUCC d'accueillir sa vingt-deuxième session (COP 22) sur le continent africain à Marrakesh (Royaume du Maroc) du 7 au 18 novembre 2016 ;
5. **EXPRIME SA GRATITUDE** à la Conférence ministérielle africaine sur l'Environnement (CMAE) ainsi qu'à la Commission et au Groupe africain de négociateurs (GAN) pour avoir représenté les intérêts de l'Afrique dans les négociations sur les changements climatiques et pour la manière constructive dont ils ont fait avancer le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; **EXHORTE** la CMAE, la Commission de l'UA et le GAN à maintenir l'unité du groupe et à continuer de représenter les intérêts africains dans le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; **et INVITE** le GAN, en collaboration avec la Commission, à continuer de fournir le soutien et les recommandations techniques nécessaires à la CMAE et au CAHOSCC par le truchement de la CMAE ;
6. **FELICITE** la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD ainsi que la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique pour la mise en place et l'efficacité du Pavillon africain à l'occasion de la COP21 ; **SE REJOUIT** de l'espace fourni par le Pavillon aux institutions africaines et aux pays africains pour présenter la réponse de l'Afrique aux changements climatiques ; **RECONNAIT** le soutien apporté par la France et les partenaires tels que ClimDev-Africa, le Bénin, la GIZ, SOS Sahel, la

Norvège, la Banque Mondiale et la Banque islamique de développement; et **INVITE** les Etats membres à apporter leur pierre à la mise en place régulière d'un Pavillon pour l'Afrique à l'occasion des futures COP;

7. **DEMANDE** à la CMAE d'élaborer, en collaboration avec le GAN et la Commission, une proposition relative au renforcement de la structure étagée de 3 niveaux des négociations, une stratégie sur les voies et moyens de maximiser les avantages de l'Accord de Paris pour l'Afrique, et une évaluation des besoins des pays africains pour la mise en œuvre de leurs Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) à l'Accord de Paris, y compris aux moyens de mise en œuvre et Demande **EN OUTRE** à la Conférence ministérielle africaine sur l'Environnement de présenter les recommandations, en prélude à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties sur les voies et moyens de mobiliser des ressources suffisantes pour soutenir la mise en œuvre des contributions prévues déterminées au plan national par les Etats africains;

8. **REAFFIRME** l'approbation par le CAHOSCC lors de sa réunion du 15 septembre 2015 à New York de l'initiative africaine sur l'adaptation (IAA) et de l'initiative africaine sur les énergies renouvelables (IAER), tirant parti des initiatives continentales, à savoir l'initiative Climat pour le développement en Afrique (ClimDev-Africa) et du programme de travail de haut niveau sur l'action sur les changements climatiques en Afrique (PTACCA) ; et **SE REJOUIT** du lancement des deux initiatives par le coordonnateur du CAHOSCC lors de la COP 21 à Paris;

9. **RAPPELLE** la décision de la Conférence (Assembly/AU/Dec.580(XXV)) qui a mis en place un groupe de travail technique présidé par le président de la CMAE pour élaborer l'initiative africaine sur les énergies renouvelables (IAER) et qui a encouragé la CMAE, en collaboration avec le GAN, à élaborer une proposition d'initiative africaine sur l'adaptation; et **FELICITE** la CMAE, le GAN et le groupe de travail technique composé de la Commission de l'UA, de l'Agence du NEPAD, du GAN, de la BAD, du PNUE et de l'IRENA pour les travaux effectués à cet égard;

10. **DEMANDE** à la CMAE de mettre en place un groupe de travail technique en collaboration avec la Commission de l'UA, le NEPAD, le GAN, la BAD, la CEA, le PNUE et le PNUD pour mener les travaux relatifs à l'initiative africaine sur l'adaptation, en vue d'accroître sa visibilité et de garantir la mobilisation des ressources suffisantes nécessaires à son opérationnalisation et à sa mise en œuvre;

11. **ENCOURAGE** les pays développés à soutenir la mise en œuvre de l'initiative africaine sur l'adaptation, tenant compte de la réaffirmation de l'Accord de Paris selon laquelle l'adaptation constitue un défi mondial et de l'importance du soutien aux efforts d'adaptation et de la coopération internationale en la matière, et tenant compte également des besoins des pays en développement; et **SOULIGNE** l'importance de la coordination et de la synergie entre le groupe de travail technique et la Capacité africaine de gestion des risques (ARC), l'initiative ClimDev ainsi que d'autres initiatives pertinentes ;

12. **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** pour le soutien apporté par le G7 et le G20 à l'IAER ainsi que pour la Déclaration conjointe sur les progrès de l'Initiative africaine sur les énergies renouvelables faite par le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Suède, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume Uni et l'UE, tout en réitérant son expression de soutien à l'initiative des dirigeants du G7 lancée en juin 2015 et à celle des ministres de l'Energie du G20 lancée en octobre 2015, et en prenant conjointement l'engagement de mobiliser 10 milliards de dollars EU de façon cumulative de 2015 à 2020 ; **EXPRIME EGALEMENT SA GRATITUDE** pour le soutien apporté par le Secrétaire général de l'ONU à l'Initiative africaine sur l'Adaptation ;

13. **CONVIE** la **CMAE** à prendre des mesures idoines rapides, en collaboration avec la Commission, sous la direction du CAHOSCC, pour garantir l'opérationnalisation et la mise en œuvre de l'Initiative africaine des énergies renouvelables (IAER) conformément à l'Agenda 2063.

14. **DEMANDE** aux partenaires de continuer à soutenir les Etats membres et la Commission dans la réponse aux impacts des changements climatiques sur le développement socioéconomique du continent.

**PROJET**

**DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT**

Doc. EX.CL/930(XXVIII)

**NOUS**, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA), réunis en notre vingt-sixième session ordinaire de notre Conférence à Addis-Abeba (Éthiopie), du 30 au 31 janvier 2016 ;

**PRENANT NOTE** du rapport sur la Situation au Moyen-Orient et en Palestine ; et **RAPPELANT** toutes les résolutions et décisions de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine (OUA/UA) sur la situation en Palestine, en vue d'une paix durable et de la sécurité au Moyen-Orient ;

**RÉAFFIRMANT** notre soutien total au peuple palestinien dans sa quête de restauration de ses droits légitimes à établir un État indépendant cohabitant pacifiquement avec l'État d'Israël ;

**RÉITÉRANT** notre souhait pour le règlement pacifique du conflit israélo-arabe conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et **EXPRIMANT** notre appui à la solution à deux États ;

**RENOUVELANT** notre appel à la reprise des négociations entre les deux parties afin de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient ;

**FÉLICITANT** les États membres de l'UA ainsi que les agences des Nations Unies qui ont levé le drapeau palestinien en guise de soutien politique à l'État de la Palestine ;

**CONDAMNANT** l'occupation continue des terres palestiniennes et la campagne de judaïsation visant à modifier toutes les caractéristiques islamiques et chrétiennes de la Ville sainte et à réduire la population palestinienne dans toute la mesure du possible par la confiscation de ses terres et la destruction de ses maisons, une notion sectaire qui sape le fondement du processus de paix ;

**DENONCANT** les pratiques israéliennes contre les prisonniers et détenus palestiniens, qui vont à l'encontre du droit international et du droit international humanitaire ; et

**DEMANDANT** au Gouvernement israélien de libérer tous les prisonniers et détenus politiques palestiniens et arabes dans les prisons israéliennes ;

**DEMANDANT ÉGALEMENT** qu'Israël s'abstienne d'arrestations arbitraires de Palestiniens, dont des enfants et des femmes, qui constituent un acte de violation des lois internationales et normes relatives aux droits de l'homme, y compris la Convention de Genève sur les droits des femmes et des enfants ;

**CONDAMNANT EN OUTRE** Israël pour le blocage des fonds et des recettes fiscales palestiniens, qui constituent une pierre angulaire de l'économie palestinienne ; et **INVITANT** la communauté internationale à faire pression sur Israël afin qu'il libère les fonds palestiniens qu'il a bloqués ;

**PAR LA PRESENTE :**

1. **DEMANDONS** à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour l'amener à mettre fin à toutes ses activités de colonisation, à libérer les Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes et à appuyer les efforts des Palestiniens cherchant à adhérer aux organisations internationales et aux conventions internationales et protocoles connexes ;
2. **REJETONS** le blocus terrestre et maritime imposé à la bande de Gaza, qui a conduit à la détérioration de la situation économique et humanitaire ; et **DEMANDONS** la levée immédiate de toutes les restrictions pesant sur la bande de Gaza ;
3. **EXHORTONS** le Conseil de sécurité des Nations Unies à assumer ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à prendre les mesures nécessaires pour résoudre le conflit israélo-arabe dans tous ses aspects, à réaliser une paix juste, globale et durable dans la région, sur la base de la solution à deux États, selon les frontières de 1967 et à appliquer les dispositions pertinentes de droit international et des décisions antérieures du Conseil à cet égard ;
4. **APPELONS** les États membres au boycott des produits israéliens fabriqués dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est ;
5. **DEMANDONS** à l'ONU et au « Quartet » d'agir immédiatement pour assumer leurs responsabilités et faire pression sur Israël pour l'amener à s'engager dans le processus de sérieuses négociations de paix ;
6. **DEMANDONS EN OUTRE** aux États membres de continuer à soutenir le peuple palestinien dans sa lutte pour établir un État souverain sur son territoire national avec Quds El-Charif (Jérusalem) comme capitale ;
7. **RÉAFFIRMONS** le droit du peuple palestinien à établir son propre État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale sur ses frontières de juin 1967, et à appuyer l'approche palestinienne visant l'adhésion complète de l'État de Palestine à l'ONU ;
8. **RÉAFFIRMONS** qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient nécessite le retrait total d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés, jusqu'aux frontières de juin 1967, y compris le Golan syrien et les territoires encore occupés dans le sud du Liban.

**PROJET**

**DÉCLARATION SUR LA LEVÉE DES SANCTIONS UNILATÉRALES DE LONGUE DATE IMPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU SOUDAN**

Doc. EX.CL/945 (XXVIII) Add.5

**NOUS**, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA), réunis en notre vingt-sixième session ordinaire de notre Conférence à Addis-Abeba (Éthiopie),

**GUIDES** par l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté en 2000 au Sommet de Lomé (Togo), qui stipule que l'un des objectifs de l'Union africaine est de réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et les peuples d'Afrique;

**PRENANT EN CONSIDERATION** la Charte internationale des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que les instruments pertinents des droits de l'homme ;

**AFFIRMANT** la Résolution A/HRC/27/L.2 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales adoptée le 18 septembre 2014, qui a créé des procédures spéciales pour évaluer les effets négatifs que les mesures coercitives unilatérales ont sur les droits de l'homme ;

**EXHORTANT** la Commission à élaborer les modalités de suivi pour la mise en œuvre de cette déclaration ;

**GARDANT À L'ESPRIT** les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales imposées à la République du Soudan par les États-Unis d'Amérique depuis 1997, qui ont paralysé l'économie du pays, augmenté les taux d'inflation, restreint les importations et les exportations, entravé la stratégie du pays à atteindre le développement socio-économique, interrompu les plans lancés pour atteindre les objectifs de développement durable post-2015 et empêché le pays à honorer ses engagements par rapport à l'Agenda 2063 pour le développement en Afrique ;

**RECONNAISSANT** que les mesures coercitives unilatérales ont entraîné le gel et la confiscation des transferts et actifs privés et gouvernementaux respectivement, privé le peuple du Soudan de l'utilisation de sources ouvertes dans l'Internet, découragé les investissements directs étrangers du point de vue économique, \*abaissé le revenu par habitant et augmenté le taux de pauvreté de la population ;

**PREOCCUPES** par les effets négatifs de l'embargo sur les transferts bancaires, qui contraint les personnes en affaires avec le Soudan à transporter de l'argent liquide en dehors du système bancaire, rendant ainsi difficile la tâche des autorités pour retracer le blanchiment de l'argent et les activités de soutien aux crimes de terrorisme et, par conséquent, affectent tous les aspects socio-économiques, en particulier le secteur de la santé, entraînant par ce fait l'augmentation de la mortalité maternelle et infantile en raison des restrictions sur l'importation normale de sérums et des équipements médicaux ;

**METTANT L'ACCENT** sur le fait que les mesures et les lois coercitives unilatérales sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à la Charte des Nations Unies, à l'Acte constitutif de l'Union africaine et aux normes et principes régissant les résolutions pacifiques entre les États ;

**EXPRIMANT** notre profonde préoccupation face à la désignation de la République du Soudan comme État soutenant le terrorisme par le Département d'État des États-Unis d'Amérique, depuis 1993, ce qui empêche le Soudan de jouer un rôle actif dans la lutte contre le terrorisme, la contrebande et la traite des êtres humains, les crimes transnationaux et l'immigration illégale;

**RECONNAISSANT EN OUTRE** les efforts inlassables du Soudan dans la recherche de la paix à travers les négociations multilatérales au Tchad, en Éthiopie, au Nigéria, au Kenya, en Érythrée, en Égypte, en Libye, au Qatar et dans maints autres pays ainsi que pour la signature et la mise en œuvre de plusieurs accords, notamment l'Accord de paix global (APG) qui a conduit à la création de la République sœur du Soudan du Sud ainsi qu'au lancement d'un processus inclusif en cours de dialogue national afin d'engager l'ensemble du peuple du Soudan dans la problématique nationale ;

**PRENANT NOTE** de la création, sur l'initiative du Soudan, du Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA), qui se réunit chaque année pour lutter contre le terrorisme aux niveaux régional et international.

**REAFFIRMANT** qu'aucun État ne peut recourir ni encourager l'utilisation de quelque mesure que ce soit, y compris, mais non limité aux mesures économiques ou politiques, pour contraindre un autre État à renoncer à l'exercice de ses droits souverains et en vue d'obtenir de lui des avantages de toute sorte ;

**SOULIGNANT** qu'en aucun cas un peuple ne peut être privé de ses moyens de survie ;

**ALARMES** par le coût disproportionné et indifférencié des sanctions unilatérales des États-Unis d'Amérique sur le plan humain et leurs effets négatifs sur la population civile du Soudan, en particulier les femmes et les enfants ;

1. **DECLARONS** notre soutien total et indéfectible à la République du Soudan jusqu'à la levée pure et simple de toutes les sanctions unilatérales américaines injustement imposées ;
2. **DEMANDONS** aux les États-Unis d'Amérique à lever sans délai toutes les mesures coercitives unilatérales, restrictions ou sanctions imposées à la République du Soudan afin qu'il puisse continuer son processus d'édification de la paix ;
3. **REGRETTONS** la nature extraterritoriale de ces mesures qui, en outre, entrave le paiement de la contribution financière du Soudan à l'Union africaine et menacent la souveraineté du pays ;

4. **INVITONS** tous les États du monde de ne reconnaître ni appliquer ces mesures, et à prendre des mesures administratives ou législatives efficaces, le cas échéant, pour contrecarrer l'application ou les effets des mesures coercitives unilatérales extraterritoriales.

PROJET

RÉSOLUTION SUR L'ÉVOLUTION RÉCENTE DES RELATIONS  
ENTRE CUBA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La Conférence,

1. **SALUE** le rétablissement des relations diplomatiques entre les Gouvernements de la République de Cuba et celui des États-Unis d'Amérique, et la réouverture des ambassades dans les capitales respectives, ainsi que d'autres initiatives lancées pour faire des progrès dans les relations bilatérales ;
2. **LANCE UN APPEL** pour la levée de l'embargo économique, commercial et financier de longue date imposé injustement à Cuba ;
3. **PRIE INSTAMMENT** le Président des États-Unis de prendre toutes les mesures nécessaires au niveau de l'exécutif américain pour traiter toutes les questions en suspens concernant l'embargo;